



Prime de travail en sous sol

Par **MIAM**, le **04/11/2012** à **11:32**

Bonjour,

Etant logisticien en pharmacie depuis 1 an , je me pose des questions quant a ma rémunération de salaire et des primes liées.

Au 1er janvier 2012, j'ai signer mon CDI après 6 semaines de CDD .

La partie de mon contratde travail concernant la rémunération comporte uniquement :

Mr P***** percevra une rémunération basée sur un salaire mensuel brut de ;

Actuellement Coeff 130 BRUT 151.67H 1400

Coeff 140 BRUT 151.67H 1600

Mon salaire aujourd'hui se compose comme ceci

SALAIRE MENSUEL 1419.30

COMPLEMENT DE PAIE 38.77

MAJORATION TRAVAIL SOUS SOL 141.93

SOIT UN TOTAL DE 1600 EUROS

Avant de signer mon cdi , je n'étais pas au courant que cette prime existais et encore moins qu'elle serais intégrée au salaire !

Ma convention collective , (3052 <http://www.juritravail.com/Actualite/primes-avantage/Id/9129>) indique le versement de cette prime mais n'indique pas si celle ci est inclus ou pas dans le salaire .

Quel est le salaire que je devrais percevoir ?

En vous remerciant

Par **Franc Muller avocat**, le **04/11/2012 à 12:27**

Bonjour,

Les stipulations de votre contrat de travail ne sont pas très claires.

Votre coefficient est-il précisé dans votre bulletin de paie ? Si j'ai bien compris, en fonction de votre coefficient, votre salaire brut, hors prime, est soit de 1 400, soit de 1 600 €.

En tout état de cause, la prime n'était manifestement pas mentionnée dans votre contrat de travail.

Il s'agit d'une majoration liée à la pénibilité des conditions de travail qui doit s'ajouter à votre rémunération contractuelle (selon votre coefficient).

Vérifiez en outre que ces coefficients correspondent bien aux minimas prévus par la convention collective à laquelle vous êtes assujéti.

Cordialement

Par **MIAM**, le **04/11/2012 à 12:40**

Mon salaire brut était de 1400 euros en CDD, puis à mon passage au CDI, il a été convenu 1600 euros.

Le coefficient stipulé sur la fiche de salaire est 140. Le salaire minima garanti à cet échelon est bien de 1419.30.

En effet, aucune prime n'est mentionnée dans le contrat de travail.

La majoration de travail en sous-sol prévue à cet échelon est de 10% soit 141.93 euros.

Ayant signé un contrat avec un salaire de 1600 euros pour un échelon de 140, quel devrait donc être mon salaire ?

Par **Franc Muller avocat**, le **04/11/2012 à 12:47**

Comme vous avez bien compris, le montant de cette prime devrait s'additionner à votre salaire contractuel.

Je vous rappelle que le versement de cette prime est lié à la pénibilité de vos conditions de travail en sous-sol.

Par **MIAM**, le **04/11/2012 à 12:51**

Merci de votre réponse très rapide, cela va à contre-sens du discours de mon employeur, ce qui ne sera pas évident à lui faire comprendre.

Par **Estrellita**, le **05/05/2014 à 17:41**

Bonjour,

Cela va bien tôt faire 2 ans que je travaille dans un parking sous-terrain. Je viens d'apprendre l'existence des primes de sous-sol.

Sur mon bulletin de paie, j'ai mon salaire de base ainsi que d'autres primes liées à mon emploi mais je n'ai pas la prime sous-sol.

Est-elle intégrée à mon salaire de base? ou a-t-on oublié de me la verser?

Par **Franc Muller avocat**, le **05/05/2014 à 19:28**

Bonjour,

Il y a lieu d'une part de vérifier ce que prévoit votre contrat de travail, et notamment si cette prime y est prévue.

A défaut, ce qui est probable, je suppose que le paiement de la prime dont vous faites état résulte d'un accord collectif (convention collective, accord d'entreprise)?

Si te lest le cas, et que votre employeur ne vous rémunère pas ladite prime, vous êtes parfaitement fondée à en revendiquer le paiement, y compris rétroactivement

Par **danjack**, le **02/04/2018 à 21:48**

bonjour je travail en pharmacie depuis un an et je me suis renseigné auprès de mon employeur qui dépends de la convention collective JO 3085

je travail en sous sol depuis un an mais je ne sais pas si je peux avoir cette prime sous sol car je ne dépends pas de ma pharmacie dans mon travail

J'aimerais avoir une réponse svp

Par **Lillili**, le **05/11/2022 à 07:08**

Bonjour je travaille depuis 5 ans en pharmacie (sous-sol) le titulaire de la pharmacie ne veut pas me payer la prime de sous sol alors que ma collègue l a perçoit . Je l'ai réclamé à 2 reprises il ne veut rien entendre sous prétexte que je peux travailler en surface sauf que pas de poste prévu.

Il m'arrive occasionnellement de monter travailler en surface mais 90% de mon temps est au sous sol . Quel recours ai je à ma disposition ??? Doit-il me payer les années passées ???

Merci pour votre aide

Par **morobar**, le **05/11/2022 à 09:13**

Bonjour,

Vous évoquez "recours".

Ce litige est de la compétence exclusive du conseil des prudhommes, qu'il faut donc saisir.

Par **Lag0**, le **05/11/2022** à **10:27**

[quote]

il ne veut rien entendre sous prétexte que je peux travailler en surface sauf que pas de poste prévu.

[/quote]

Bonjour,

Pas très clair...

Quelles sont exactement les directives de l'employeur ? C'est lui qui vous demande de travailler en sous-sol ou au contraire, il vous demande de travailler en "surface" et vous préférez le sous-sol ?